



## Compte-Rendu du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie de Berville-Sur-Seine, le trente juin deux-mille vingt-deux à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pascal PONTY, Le Maire.

<b>Convocation le :</b> 7 Juin 2022		<b>Secrétaire de séance :</b> Viviane DEGUISNE	
<b>Affichage le :</b> 23 Juin 2022			
Nom Prénom		Nom Prénom	
PONTY Pascal	P	GRENET Kevin	A
ELSINY Laurent	P	GOSSE Alan	A
GABRIEL Nelly	P	LAPLAIGE Gérald	E
HAPE Agnès	P	MALEUX Andrée	P
BERTOUX Marie-Agnès	PVR	MARTIN Sébastien	P
DEGUISNE Viviane	P	MOREAU Sébastien	A
CECILE Romain	P	RICHARD Nathalie	P
FOUQUET Emmanuel	P	<b>Formant la majorité des membres en exercice</b>	
<b>Pouvoir(s) :</b> BERTOUX Marie-Agnès pouvoir à ELSINY Laurent			
<b>Légende :</b> P : Présent(e), A : Absent(e), E : Excusé(e), PVR : Pouvoir			

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 en remerciant les membres du Conseil Municipal de leur présence et invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour l'approbation du Compte-Rendu du 19 mai 2022. Ce dernier est **approuvé à l'unanimité favorable (Délibération n°2022-33)**.

### 1. École pôle maternelle de Berville-Sur-Seine

#### 1.1 Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal au 1er Septembre 2022 entre les communes : Berville-Sur-Seine et Anneville-Ambourville - Délibération n°2022-34

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments au contexte préalable à la démarche. L'école de Berville-Sur-Seine observe depuis quelques années des effectifs à la baisse. Au regard de cette situation, l'administration de l'Education Nationale avait fait connaître son intention de fermer une classe à la rentrée 2022, à Berville-Sur Seine. La solution la plus adaptée à la Commune de Berville-Sur-Seine était la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune d'Anneville-Ambourville, pour éviter une fermeture de classe. Également et selon la projection des effectifs sur les prochaines années pour la commune d'Anneville-Ambourville, leur situation sera similaire à celle de la Commune de Berville-Sur-Seine.

Fin 2021, les deux communes ont décidé de mettre en œuvre une réflexion commune sur le devenir des écoles avec l'étude pour la mise en œuvre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Cela va permettre le maintien pour la rentrée 2022 d'une classe à Berville-Sur-Seine.

Monsieur Le Maire explique que les élus ont rencontré à multiples reprises les services de la Préfecture, de l'Éducation Nationale ainsi que le Centre de Gestion 76 afin de concrétiser le projet.

Le regroupement pédagogique proposé entre les deux communes repose sur les principes généraux suivants :

- **Les sites** : Mise en œuvre d'un RPI dispersé avec le maintien des sites actuels école maternelle sur la commune de Berville-Sur-Seine et école élémentaire sur la Commune d'Anneville-Ambourville,
- **Transports Scolaires** : Chaque commune transporte ses enfants et les dépose dans chaque école,
- **Horaires écoles** : Les horaires des classes seront modifiés d'1/4 heures, le matin et le soir, pour l'école de Berville-Sur-Seine mais maintenus à l'identique pour l'école d'Anneville-Ambourville afin de permettre une rentrée en classe dès l'arrivée des cars sur chaque site,
- **Garderies et cantines** : Les services de la garderie et de la cantine restent inchangés et maintenus sur chaque site. La tarification des repas de la cantine fera l'objet d'un point annuel à l'ordre du jour de la commission et sera délibérée dans chaque conseil municipal appartenant au RPI,
- **Conventions financières** : La mise en œuvre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal génère la signature de deux conventions entre les deux collectivités. Ces conventions donneront les conditions de la répartition des charges financières,
- **Commissions** : Créations d'une commission écoles et d'une commission extrascolaire afin de définir les axes de réflexion et de gestion du futur Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Après exposé, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

<b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention(s)</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• D'acter la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Berville-Sur-Seine (École maternelle) et Anneville/Ambourville (École élémentaire) comme proposé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.</li></ul>		

## 1.2 Horaires de l'école François HULIN – Rentrée 2022 - Délibération n°2022-35

Monsieur Le Maire expose que suite à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal il est nécessaire de modifier les horaires de l'école François HULIN afin de permettre le bon fonctionnement des transports scolaires pour les deux écoles.

Après accord de l'Éducation Nationale, il convient de délibérer sur ces horaires qui seraient les suivants :

- 8h45-12h00,
- 13h30-16h15.

Après exposé, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

<b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention(s)</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• D'approuver la mise en application des horaires proposés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.</li></ul>		

## 1.3 Horaires des transports scolaires – Année 2022/2023 - Délibération n°2022-36

Compte tenu de la modification des horaires de l'école de Berville-Sur-seine, Monsieur Pascal PONTY, Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les horaires des cars s'en voient modifiés. Il est donc proposé, comme suit :

<b>COMMUNE BERVILLE-SUR-SEINE – ECOLE PRIMAIRE</b>		
<b>ARRETS CAR</b>		<b>HORAIRES APPROXIMATIFS DE RAMASSAGE</b>
<b>MATIN</b>	Le Vivier	8h09
	École Berville – Sur-Seine	8h11
	Rue du Village	8h13
	Bois de La Mare	8h14
	Stade	8h15
	Le Trou Garet	8h17
	Le Haridon	8h20
	Le Bac	8h24
	La Martellerie 1	8h28
	La Martellerie 2	8h30
	Le trou de la Martellerie	8h32
	École d'Anneville-Ambourville	8h35
	École Berville – Sur-Seine	8h45
<b>ARRETS CAR</b>		<b>HORAIRES APPROXIMATIFS DE RAMASSAGE</b>
<b>SOIR</b>	École Berville – Sur-Seine	16h20
	Rue du village	16h21
	Stade	16h23
	Le Trou Garet	16h24
	Le Haridon	16h26
	La Martellerie 1	16h28
	Le Bac	16h32
	École d'Anneville-Ambourville	16h50
	Le trou de la Martellerie	16h53
	La Martellerie 2	16h54
	La Martellerie 1	16h55
	Le Bac	16h59
	Le Haridon	17h03
	Le Trou Garet	17h06
	Stade	17h08
	Rue du Village	17h10
	École Berville – Sur-Seine	17h12
Le Vivier	17h15	

COMMUNE BERVILLE-SUR-SEINE – COLLEGE		
ARRETS CAR		HORAIRES APPROXIMATIFS DE RAMASSAGE
MATIN	Ambourville-Centre	7h27
	Ambourville – Route du Village	7h29
	Ambourville – Les Joncquets	7h33
	Le Vivier	7h35
	École Berville – Sur-Seine	7h38
	Rue du Village	7h40
	Stade	7h43
	Le Trou Garet	7h45
	La Martellerie	7h47
	Anneville – Place de la Mairie	7h50
	La Bergerie	7h52
	Le Haridon	7h43
	Le Bac	7h56
	Duclair - Collège	8h15

ARRETS CAR HORAIRES APPROXIMATIFS DE RAMASSAGE : Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi		ARRETS CAR HORAIRES APPROXIMATIFS DE RAMASSAGE : Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi		Mercredi	
SOIR	Duclair - Collège	16h05	Duclair - Collège	17h05	12h20
	Le Bac	16h32	Le Bac	17h30	12h35
	Le Haridon	16h35	La Martellerie 1	17h32	12h37
	Le Trou Garet	16h37	La Martellerie 2	17h33	12h38
	Stade	16h39	Le trou de la Martellerie	17h34	12h39
	Le trou de la Martellerie	16h53	Le Haridon	17h40	12h42
	La Martellerie 2	16h54	Le Trou Garet	17h42	12h44
	La Martellerie 1	16h55	Stade	17h44	12h46
	Rue du Village	17h10	Rue du Village	17h46	12h49
	École Berville – Sur-Seine	17h12	École Berville – Sur-Seine	17h48	12h51
	Le Vivier	17h15	Le Vivier	17h51	12h53
	Ambourville – Les Joncquets	17h16	Ambourville – Les Joncquets	17h52	12h54
	Ambourville – Route du Village	17h18	Ambourville – Route du Village	17h54	12h56
	Ambourville-Centre	17h20	Ambourville-Centre	17h56	13h00

Il est précisé que ces horaires sont approximatifs et peuvent de toute évidence varier pour des raisons de circulation. Aussi, il est demandé la création d'un arrêt des cars supplémentaire à la Martellerie. Il est proposé de le nommer Martellerie 1 et celui existant deviendrait Martellerie 2.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

<b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention(s)</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• D'approuver ces horaires des écoles de Berville-Sur-Seine / Anneville-Ambourville et du Collège pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.</li><li>• D'accepter la création d'un arrêt des cars supplémentaire à la Martellerie et de le nommer Martellerie 1.</li><li>• De renommer l'arrêt des cars Martellerie en Martellerie 2.</li></ul>		

## 2 Finances

### 2.1 Tarifs cantine : Année scolaire 2022/2023 - Délibération n°2022-37

Le prix actuel du repas enfant est facturé par la commune à 2,50 € et à 5 € si la présence de l'enfant n'était pas prévue. Ce prix n'a pas augmenté depuis quelques années. Il est donc proposé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de facturer le repas à 2,70 € et à 5 € si la présence de l'enfant n'était pas prévue.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

<b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention(s)</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• 2,70 € le prix de vente du repas de cantine par enfant et à 5 € si la présence de l'enfant n'était pas prévue.</li></ul>		

### 2.2 Travaux école : Sanitaire – Délibération n°2022-38

#### Rapporteur : Nelly GABRIEL – 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Compte-tenu de la création du RPI à la rentrée prochaine, Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le sanitaire côté des classes CM1-CM2 et CP-CE2.

Dans ce cadre, une consultation auprès de deux entreprises a été lancée afin d'obtenir des devis pour adapter les toilettes et les lavabos aux enfants de maternelle. Le montant des devis est comme suit :

Société	Montant HT	Montant TTC
AH/PC (Micro-Entreprise)	3 199, 59 €	3 199, 59 €
Entreprise Plomberie Barentinoise	8 740, 00 €	10 488, 00 €

Après présentation des devis, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

<b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention(s)</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• De retenir l'entreprise AH/PC pour un montant total de 3 199, 59 € TTC,</li><li>• La dépense en section d'investissement est prévue au chapitre 21 l'article 21312.</li></ul>		

### 3 Conventions

#### 3.1 Gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal

Une lecture de la convention est donnée sur la gestion de la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, afin d'expliquer les règles de la répartition financière pour le bon fonctionnement de ce dernier.

#### 3.2 Gestion des activités se rattachant aux compétences scolaires et temps scolaire

Une présentation a également été réalisée de la convention sur la gestion des activités se rattachant aux compétences scolaires et temps scolaire pour présenter les règles de répartition financière pour le fonctionnement des activités

Ces conventions seront délibérées au Conseil Municipal du 12 juillet 2022 après la rencontre prévue avec la commune d'Anneville-Ambourville.

### 4. Commission – nomination de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants RPI Anneville-Ambourville / Berville-Sur-Seine Délibération n°2022-39

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT, une conférence intercommunale appelée « commissions écoles et compétences extrascolaires » est créée pour débattre des questions relatives au fonctionnement du RPI.

Aussi, Monsieur Pascal PONTY, Maire, rappelle que ces commissions se composent pour chacune des conventions de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. La commission élit en son sein un Président et Vice-Président mais qui ne peuvent pas être les mêmes sur les deux conventions. Il est indiqué par Monsieur Le Maire que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L. 2121-21 du C.G.C.T.). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Il poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal qui souhaitent siéger dans cette commission.

Conférence Intercommunale	
Commission Écoles	Commission Compétences Extrascolaires
Membres Titulaires	
Agnès HAPE	Agnès HAPE
Pascal PONTY	Pascal PONTY
Nathalie RICHARD	Nathalie RICHARD
Membres Suppléants	
Laurent ELSINY	Laurent ELSINY
Viviane DEQUISNE	Viviane DEQUISNE
Andrée MALEUX	Andrée MALEUX

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le vote à main levée. Les membres du Conseil Municipal après délibération ont, à l'unanimité favorable, accepté cette proposition et les invite à délibérer pour acter la nomination des membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
11	0	0
<ul style="list-style-type: none"><li>De nommer les membres de la commission écoles et de la commission compétences extrascolaires comme ci-dessus énumérés.</li></ul>		

## 5. Personnel

### 5.1 ATSEM Anneville-Ambourville : Convention de mise à disposition - Délibération n°2022-40

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal et en l'absence d'école maternelle au sein de la Commune d'Anneville-Ambourville, Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, que l'agent en poste à l'école d'Anneville-Ambourville soit mis à disposition à hauteur de 32,50/35<sup>ème</sup> temps de travail annualisé, à la Mairie de Berville-Sur-Seine pour l'école François HULIN qui accueillera les classes maternelles et afin de réaliser ses missions d'ATSEM.

Au sujet de la participation financière de la commune de Berville-Sur-Seine, les conditions de la prise en charge de son salaire sont prévues dans la convention sur la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal à **Article 3.**

Il est donc proposé d'accepter la mise à disposition de cet agent pour 32,50/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
11	0	0
<ul style="list-style-type: none"><li>D'accepter la mise à disposition de l'agent au grade Agent Spécialisé des Écoles Principale 1<sup>ère</sup> classe pour 32,50/35<sup>ème</sup>,</li><li>D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec la commune d'Anneville-Ambourville et tous documents se référant à ce sujet.</li></ul>		

### 5.2 Adjointes Techniques - Contractuels : Avancements d'échelon au 1er janvier 2022 - Délibération n°2022-41

Monsieur Le Maire explique que les agents concernés par les avancements sont ceux en Contrat à Durée Indéterminée en poste aux écoles. Ils perçoivent un salaire comme suit :

- ATSEM au grade Agent Spécialisé Principal 2<sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles à 10,76/35<sup>ème</sup> temps annualisé : Échelon 4 Indice Brut : 376/ Majoré : 346,
- ATSEM au grade d'Adjoint Technique à 20/35<sup>ème</sup> temps annualisé : Échelon 6 - Indice Brut : 378 / Indice Majoré : 348.

Ces agents étant contractuels, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur les avancements d'échelon. Dans ce cadre, Monsieur Le Maire propose de les avancer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

- ATSEM au grade Agent Spécialisé Principal 2<sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles à 10,76/35<sup>ème</sup> temps annualisé : Échelon 4 - Indice Brut : 387 / Indice Majoré : 354,
- ATSEM au grade d'Adjoint Technique 20/35<sup>ème</sup> temps annualisé : Échelon 9 - Indice Brut : 401 / Indice Majoré : 363.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

<b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention(s)</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>D'accepter les avancements d'échelon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :            ATSEM au grade Agent Spécialisé Principal 2<sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles à 10,76/35<sup>ème</sup> temps annualisé : Échelon 4 - Indice Brut : 387 / Indice Majoré : 354,            ATSEM au grade d'Adjoint Technique 20/35<sup>ème</sup> temps annualisé : Échelon 9 - Indice Brut : 401 / Indice Majoré : 363.</li> </ul>		

### 5.3 Adjoint Technique : Emploi saisonnier - Délibération n°2022-42

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un appui au service technique lors de la saison estivale pour réaliser des missions polyvalentes et espaces verts. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 4 Juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

<b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention(s)</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions polyvalentes et espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 4 juillet 2022 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.</li> <li>La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 4 indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</li> <li>La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.</li> </ul>		

## 6. Questions diverses et informations.

**Bac de Duclair** : Modification des horaires le mercredi midi. La pause méridienne se cale sur les horaires du samedi midi à savoir : 12h50 (départ Duclair) -13h40 (Départ de Berville-Sur-Seine) au lieu de 12h30-13h20.

**Concours de « Fleurissons la Seine-Maritime »** : Le jury passera le 4 juillet après-midi sur Berville-Sur-Seine.

**Anneville-Ambourville** : Un forum des associations et des métiers se tiendra au complexe sportif le dimanche 11 septembre 2022 de 10h00 à 18h00.

**Paroisse Saint Philibert de Duclair – Boucle de Seine** : Un nouveau curé va être affecté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à la paroisse de Duclair. Il se nomme l'Abbé Melchior-Édouard MOMBILI.

Les points prévus à ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 23h20.